



**DECISION DU MAIRE N° DC - 2024 - 98
MISE A DISPOSITION GRATUITE DU GYMNASE DES GENETIERES
A L'ASSOCIATION ADAPEI 69
A BUT NON LUCRATIF**

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-21.1° du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2144-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté n° 2020-332 en date du 1^{er} octobre 2020 portant délégation en fonction et de signature à Monsieur HUSSON, 10^{ème} adjoint dans le domaine des sports ;

Considérant la nécessité de formaliser la mise à disposition des locaux entre la Commune de Tassin la Demi-Lune et l'association ADAPEI 69 intervenant dans le domaine d'un événement festif en faveur des personnes en situation de handicap, animation d'intérêt général et local ;

Considérant le besoin de l'association ADAPEI 69 et sa demande tendant à occuper le gymnase des Genêtiers, l'Aire de jeux, salle d'Armes et le Dojo à partir du vendredi 25 octobre de 14h00 à 20h00, le samedi 26 octobre de 8h00 à 2h00 jusqu'au dimanche 27 octobre 2024 de 8h00 à 16h00, pour l'exercice d'une manifestation festive « Soirée choucroute », repas dansant pour personnes en situation de handicap ;

Considérant les termes de la convention fixant les modalités de mise à disposition ;

DÉCIDE :

Article 1 : La Commune de Tassin la Demi-Lune met à disposition de l'association ADAPEI 69 le gymnase des Genêtiers, l'Aire de jeux, la salle d'Armes et le Dojo pour la manifestation festive « Soirée choucroute » repas dansant pour personnes en situation de handicap, à partir du vendredi 25 octobre de 14h00 à 20h00, le samedi 26 octobre de 8h00 à 2h00 jusqu'au dimanche 27 octobre 2024 de 8h00 à 16h00.

Accusé de réception en préfecture
069-216902445-20241017-DC-2024-98-AR
Date de réception préfecture : 17/10/2024

Article 2 : La mise à disposition de cet espace au profit de l'association est effectuée à titre gratuit.

Article 3 : La mise à disposition est conclue pour une durée de 96 heures, à partir du vendredi 25 octobre de 14h00 à 20h00, le samedi 26 octobre de 8h00 à 2h00 jusqu'au dimanche 27 octobre 2024 de 8h00 à 16h00.

Article 4 : Les modalités de mise à disposition sont définies dans les termes de la convention relative à l'utilisation autonome liant la Commune et l'association ;

Article 5 : La présente décision sera

- Inscrite au registre des délibérations et des décisions de la Commune,
- Publiée sur le site Internet de la Commune de Tassin la Demi-Lune,
- Amplifiée à Monsieur le Préfet du Rhône

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Certifie exécutoire par :

17 OCT. 2024

- La transmission en préfecture le :
- La mise en ligne sur le site Internet de la Collectivité le : 17 OCT. 2024

Tassin la Demi-Lune, le

09 OCT. 2024

Pour le Maire,



L'adjoint délégué aux sports
Serge HUSSON